



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-R-314 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS vous est donné que lors d'une séance régulière tenue le 4 mars 2024, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 2024-R-314 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage 2011-R-195 afin de modifier les dispositions relatives au bâtiment accessoire et usage complémentaire à l'usage résidentiel ».

L'objet de ce règlement est de modifier, remplacer ou abroger certaines définitions relatives au bâtiment accessoire, remplacer l'ensemble des dispositions relatives aux bâtiments et constructions accessoires à l'usage résidentiel et ajuster certaines dispositions relatives aux usages complémentaires à l'usage résidentiel.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Une telle demande peut provenir de n'importe quelle zone où il est possible d'exercer un usage résidentiel sur l'ensemble du territoire municipal.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone d'où provient une demande valide. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Bureau municipal au plus tard le 14 mars 2024;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toute personne intéressée peut consulter le second projet de règlement et obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes ont le droit de signer une telle demande. Le second projet de règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité dans la section *Avis publics et règlements* et pour toutes questions, contactez Janie Rondeau, conseillère en urbanisme et à la réglementation par courriel au urbanisme@msdsr.com ou par téléphone au 450-787-2244 poste 4.

DONNÉ À SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, CE 5 MARS 2024

Yves Tanguay
Directeur général et greffier-trésorier